



Note d'information émise à l'occasion de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions propres soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 19 décembre 2000

En application des articles 2 et 3 de son règlement n° 98-02, la Commission des Opérations de Bourse a apposé le 1er décembre 2000 son visa n° 00-1954 sur la présente note d'information.

Introduction

La présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs, les modalités et les incidences sur la situation de ses actionnaires du programme de rachat d'actions de la société VINCI (ci-après "VINCI" ou "la Société") qui sera soumis à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée générale le 19 décembre 2000.

Bilan du précédent programme de rachat d'actions

Il est rappelé que VINCI a publié le 5 octobre 1999 une note d'information visée par la COB (visa n°99-1213 du 29 septembre 1999) relative au programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 25 octobre 1999.

Le nombre total d'actions achetées dans le cadre de ce programme s'est élevé à 3 357 618 (soit 8,38% du capital de référence²), dont 2 820 462 actions (7,04% du capital de référence) ont été affectées à des plans d'options d'achat pour les cadres et mandataires sociaux du groupe. L'exercice partiel de ces options a conduit VINCI à céder 131 809 de ces actions en septembre 2000, ce qui ramène à 3 225 809 le nombre d'actions propres actuellement détenues par la société.

D'autre part, suite à l'OPE de VINCI sur GROUPE GTM initiée le 17 juillet dernier, les actions d'auto-détention de GROUPE GTM ont été échangées contre des actions VINCI. GROUPE GTM, devenue filiale à 97,4% de VINCI, détient donc actuellement 575 532 actions VINCI.

Le capital de VINCI, à la suite de cette OPE et compte tenu des levées d'options de souscription d'actions et des souscriptions au plan d'épargne groupe, a été porté le 23 novembre 2000 à 1 010 271 405 €, composé de 77 713 185 actions de 13 € nominal. Une nouvelle augmentation de capital doit intervenir à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires de VINCI convoquée le 19 décembre 2000 à l'effet d'approuver le projet de fusion-absorption de GROUPE GTM par VINCI : elle porterait le capital de VINCI à 1 022 999 757 €, composé de 78 692 289 actions de 13 € nominal.

Le nombre total d'actions propres détenues directement et indirectement (au travers de GROUPE GTM) par VINCI s'élève donc à ce jour à 3 801 341, ce qui représente 4,89% du capital de la société au 23 novembre 2000 et 4,83% du capital estimé au 19 décembre 2000 après l'opération de fusion.

Nombre d'actions composant le capital de VINCI	
Au 31 décembre 1999	40 261 023
Augmentations de capital liées au Plan d'épargne groupe	677 060
Augmentations de capital suite à des levées d'options	129 634
Augmentation de capital de l'OPE sur GROUPE GTM	36 645 468
Au 23 novembre 2000	77 713 185
Augmentation de capital liée à la fusion avec GROUPE GTM (le 19/12/00)	979 104
Au 19 décembre 2000 (en cas d'approbation de la fusion)	78 692 289

I. Finalités du programme de rachat d'actions et utilisation des actions rachetées

VINCI souhaite mettre en œuvre un nouveau programme de rachat de ses propres actions dans le cadre des autorisations qui seront soumises à l'Assemblée Générale des actionnaires du 19 décembre 2000.

VINCI envisage, en l'état actuel, plusieurs types d'utilisations possibles de cette autorisation et, par ordre de priorité :

- l'attribution d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux des sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ;
- la remise de titres à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la régularisation du cours de bourse par intervention sur le marché du titre ;
- l'achat et la vente d'actions en fonction des situations du marché boursier.

II. Cadre juridique

Ce programme, qui s'inscrit dans le cadre législatif créé par la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, sera soumis le 19 décembre 2000 à l'Assemblée Générale des actionnaires de VINCI statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière ordinaire (sixième résolution).

" L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et de la note d'information visée par la Commission des Opérations de Bourse, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, à acquiescer des actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social arrêté à la date de la présente Assemblée. En cas d'augmentation de capital après cette date, cette autorisation porterait sur 10% du nouveau capital social.

L'Assemblée Générale décide que cette autorisation pourra servir notamment aux fins de :

- l'attribution d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux des sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ;
- la remise de titres à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la régularisation du cours de bourse par intervention sur le marché du titre ;
- l'achat et la vente d'actions en fonction des situations du marché boursier.

Le montant maximum des achats autorisés par l'Assemblée Générale est fixé à 630 millions d'euros, le coût d'achat des actions détenues à ce jour ne venant pas s'imputer sur ce plafond.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés, notamment par la vente d'options de vente ou l'émission de bons négociables. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transaction de blocs n'est pas limitée.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la législation en vigueur. L'Assemblée Générale autorise également le Conseil d'Administration à annuler le cas échéant les actions ainsi acquises dans le cadre des dispositions de la quinzième résolution de l'Assemblée du 10 mai 1999.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix huit mois à compter de ce jour. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 octobre 1999 dans sa première résolution."

Il est rappelé que l'Assemblée générale du 10 mai 1999, dans sa quinzième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à annuler 10% du capital social à la date de cette Assemblée, soit un nombre total d'actions de 4 148 775. Cette autorisation, d'une durée de 24 mois, expirera le 9 mai 2001. 2 074 400 actions ayant déjà été annulées par décision du Conseil d'Administration du 10 mai 1999, le nombre d'actions pouvant être annulé dans le cadre de cette autorisation s'élève à 2 074 375.

III. Modalités

1. Part maximale du capital, nombre maximal d'actions et montant maximal des fonds destinés à l'opération

VINCI serait autorisée à racheter 10% de son capital à la date du 19 décembre 2000 tel que celui-ci sera fixé à l'issue de l'opération de fusion absorption par VINCI de la société GROUPE GTM. En cas d'augmentation de capital après cette date, cette autorisation porterait sur 10% du nouveau capital social. A titre indicatif, sur la base du capital estimé de VINCI au 19 décembre 2000 en cas d'approbation de la fusion-absorption de GROUPE GTM, l'autorisation porterait sur 7 869 228 actions.

Le montant global susceptible d'être affecté aux rachats d'actions au titre du présent programme s'élève à 630 millions d'€, correspondant à un prix moyen unitaire d'acquisition de 80 € par action (dans l'hypothèse où le nombre de titres objets du présent programme serait de 7 869 228, soit 10% du capital estimé de VINCI au 19 décembre 2000³).

La Société entend se réserver la faculté d'utiliser l'intégralité du programme et veillera à ne pas dépasser directement ou indirectement le plafond de rachat de 10% du capital autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires. Elle veillera en outre, et à tout moment, à ne pas détenir directement ou indirectement plus de 10% de son capital.

1) précédemment dénommée Société Générale d'Entreprises - SGE, avant le changement de dénomination sociale décidé par l'Assemblée générale du 25 mai 2000.

2) il s'agit du capital de VINCI au 25 octobre 1999, date de l'Assemblée, constituait le capital de référence ; il était composé de 40 084 286 actions.

3) ce nombre pouvant être ajusté suite aux augmentations de capital comme indiqué dans le premier paragraphe de la résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 19 décembre 2000.

2. Modalités de rachat

Les actions pourront être rachetées en tout ou partie par intervention sur le marché, par achat de blocs, par utilisation de produits dérivés ou par tout autre moyen.

3. Durée et calendrier du programme de rachat

Les achats d'actions pourront s'échelonner sur une période de 18 mois à compter du 19 décembre 2000, soit jusqu'au 18 juin 2002.

4. Financement du programme de rachat

Les rachats d'actions seront financés par la trésorerie disponible de la Société ou, pour tout ou partie, par voie d'endettement.

IV. Eléments permettant d'apprécier l'incidence du programme de rachat sur la situation financière de l'émetteur

VINCI n'envisageant pas de procéder à de nouvelles annulations d'actions (sans toutefois renoncer à l'autorisation donnée à cet égard par l'Assemblée générale du 10 mai 1999), le présent programme ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la situation financière de la Société et le bénéfice net par action.

V. Régime fiscal des rachats

• Pour le cessionnaire

Le rachat par VINCI de ses propres titres sans annulation ultérieure n'aurait une incidence sur son résultat imposable que dans la mesure où les titres seraient ensuite cédés ou transférés pour un prix différent du prix de rachat.

Le rachat par VINCI de ses propres titres en vue de leur annulation n'aurait pas d'incidence sur son résultat imposable. En particulier, en cas d'annulation des titres acquis, leur revalorisation éventuelle entre la date de rachat et celle de l'annulation ne générerait pas de plus-value du point de vue fiscal et ne rendrait pas le précompte exigible.

• Pour le cédant

Dans le cadre du rachat par VINCI de ses propres actions, sans mise en œuvre d'une offre publique de rachat, le régime fiscal des plus-values s'applique aux gains réalisés par :

- les actionnaires cédants personnes morales (régime des plus-values professionnelles de l'article 39 duodecies du CGI),
- les actionnaires cédants personnes physiques (régime des plus-values des particuliers de l'article 92 B du CGI) : les plus-values sont imposées au taux de 16 %, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux tels que la CSG, la CRDS et le prélèvement social, soit un taux effectif à ce jour de 26 %, si le montant global annuel des cessions réalisées par l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède le seuil de 50 000 Francs.

VI. Intentions de la personne contrôlant, seule ou de concert, l'émetteur

VINCI se réserve la possibilité d'utiliser tout ou partie du présent programme par rachat de titres auprès des groupes SUEZ LYONNAISE DES EAUX et/ou VIVENDI.

VII. Répartition du capital de l'émetteur faisant apparaître les titres qu'il détient directement ou indirectement

Au 23 novembre 2000, le capital social de VINCI s'élevait à 1 010 271 405 €, composé de 77 713 185 actions de 13 euros nominal et se répartissait à cette date de la manière suivante :

Actionnaires	Actions		Vote	
	Nombre	%	Nombre	%
- Groupe Suez Lyonnaise des Eaux	15 498 814	19,94%	15 498 814	20,97%
- Groupe Vivendi	6 818 695	8,77%	6 818 695	9,23%
- VINCI (autocontrôle)	3 801 341	4,89%	-	-
- Salariés du Groupe VINCI (PEG)	2 912 268	3,75%	2 912 268	3,94%
- Mobil Oil	929 856	1,20%	929 856	1,26%
- Autres actionnaires	47 752 211	61,45%	47 752 211	64,61%
	77 713 185	100%	73 911 844	100%

Le nombre d'options de souscription d'actions VINCI attribuées à des salariés ou mandataires sociaux du groupe VINCI restant à exercer au 23 novembre 2000 s'élève à 3 258 905. Il est par ailleurs rappelé qu'en cas d'approbation de la fusion par absorption de GROUPE GTM par l'Assemblée générale du 19 décembre 2000, les options de souscription d'actions GROUPE GTM seront converties en options de souscription d'actions VINCI en appliquant au nombre et au prix des actions sous options le rapport d'échange de l'OPE et de la fusion⁴. Le nombre d'options de souscription d'actions GROUPE GTM exerçables au 23 novembre 2000 s'élève à 928 795, correspondant à 2 229 108 options de souscription d'actions VINCI.

VIII. Evénements récents

Un document de référence comportant les informations détaillées sur l'activité et sur les comptes de VINCI au 31 décembre 1999 a été enregistré par la Commission des Opérations de Bourse en date du 3 avril 2000 sous le n° R.00-112.

• OPE sur GROUPE GTM

Le 17 juillet dernier, VINCI a lancé une Offre Publique d'Echange amicale sur la totalité des titres composant le capital social de GROUPE GTM, société exerçant une activité similaire à celle de VINCI, dont le chiffre d'affaires consolidé pour le dernier exercice clos le 31 décembre 1999 s'est établi à 7 823 millions d'€. Une note d'information commune à VINCI et GROUPE GTM, comportant les détails de cette opération, a été enregistrée par la Commission des Opérations de Bourse le 28 juillet 2000 sous le visa n° 00-1362. L'avis de résultat, publié le 29 septembre 2000, a fait ressortir que VINCI a acquis 97,44% du capital et 97,3% des droits de vote de GROUPE GTM dans le cadre de cette offre.

• Fusion-absorption de GROUPE GTM

Au vu du résultat de l'OPE traduisant l'accueil très largement positif réservé à ce projet de rapprochement par les actionnaires de GROUPE GTM, les conseils d'administration de GROUPE GTM et VINCI, respectivement réunis les 2 et 3 octobre 2000, ont décidé d'engager sans délai le processus de fusion-absorption de GROUPE GTM par VINCI, sur la base de la même parité que celle retenue pour l'offre, à savoir la remise de douze actions VINCI contre cinq actions GROUPE GTM.

Cette fusion-absorption est destinée à faciliter l'intégration des deux entités, simplifier la structure juridique du nouveau groupe et renforcer sa structure financière. Cette fusion permettra également aux actionnaires minoritaires de GROUPE GTM de bénéficier de la liquidité des titres de VINCI. Un document d'information (dit " Document E ") relatif à cette fusion a été enregistré par la COB le 17 novembre 2000 sous le numéro E 00-549.

• Résultats semestriels

Les comptes consolidés semestriels de VINCI arrêtés au 30 juin 2000 ont fait l'objet d'une publication au BALO le 23 octobre 2000 et figurent in extenso dans le Document E relatif à la fusion-absorption de GROUPE GTM par VINCI.

• Chiffre d'affaires au 30 septembre 2000

Le chiffre d'affaires consolidé pro forma de VINCI (incluant GROUPE GTM sur 9 mois, à l'exclusion du pôle industriel rétrocedé à Suez Lyonnaise des Eaux) s'élève, pour les neuf premiers mois de l'exercice 2000, à 12,5 milliards d'€, en progression de 9 % par rapport au chiffre d'affaires de la même période de 1999, établi sur des bases comparables.

• Prévisions 2000

VINCI prévoit de réaliser en 2000 un chiffre d'affaires de l'ordre de 17 milliards d'€, un résultat d'exploitation de 930 millions d'€ et un résultat net supérieur à 400 millions d'€.

IX. Attestation de la personne assumant la responsabilité de la note d'information

" A notre connaissance, les données de la présente Note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de VINCI ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. "

Fait à Rueil-Malmaison, le 1er décembre 2000
Le Président-Directeur Général
Antoine ZACHARIAS

4) soit 12 actions VINCI pour 5 actions GROUPE GTM.

5) prévisions pro forma en année pleine non auditées établies avant harmonisation des méthodes comptables de VINCI et GROUPE GTM.